

Départ : 6540

**ARRETE N°2025/2133****PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS DES ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE
DES CONCOURS EXTERNES ET RÉSERVÉS OUVERTS PAR ARRÊTÉS N°2025/1589 DU
16 JUILLET 2025 ET N°2025/1590 DU 16 JUILLET 2025 POUR LE RECRUTEMENT DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DE
LA FILIÈRE INCENDIE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°65/CP du 17 novembre 2008 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1589 du 16 juillet 2025 portant ouverture de deux concours externes pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1590 du 16 juillet 2025 portant ouverture de deux concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er}**

Les personnes dont les noms suivent sont nommées correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externes et réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics :

Pour les concours externes local et non local

Epreuve de Questions à Réponses Ouvertes et Courtes : GRETA de Nouvelle-Calédonie

Epreuve de Mathématiques : GRETA de Nouvelle-Calédonie

Pour les concours réservés local et non local

Epreuve de Questions à Réponses Ouvertes et Courtes :

Madame Géraldine BOURGOIN

Directrice des services d'incendie
et de secours de la ville de Nouméa

Monsieur Anthony GUEPY

Chef du service des centres de secours
Direction des services d'incendie et de secours
de la ville de Nouméa

Monsieur Thomas DEPARDON

Chef du service supports moyens opérationnels
Direction des services d'incendie et de secours
de la ville de Nouméa

Monsieur Kévin POUPERON

Chef du centre de secours Lucien PARENT
Direction des services d'incendie et de secours
de la ville de Nouméa

ARTICLE 2.-

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3.-

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 23 SEP. 2025
LE MAIRE,



Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

DRH (CL + SEDC)

-2

Mise en ligne

-1

DRHFPNC

-1